

La réunion ordinaire de la municipalité de Hinchinbrooke a eu lieu le **14 septembre 2026** à l'hôtel de ville, situé au 1056, chemin Brook, à Hinchinbrooke (Québec). Le maire Wallace a présidé la réunion en présence des conseillers suivants :

Ralph Duncan
Tanya Clarke
Kirk Feeny
Laurie Ann Prévost
Andreas Gabriel

Présent également :

Résident chemin Fairview, Dewittville.
Résidente chemin Fairview, Dewittville.

Adam Antonopoulos, directeur général, a enregistré le compte rendu de la réunion.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

26-09-01

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseiller Gabriel

Que la réunion ordinaire soit ouverte à 20 h 00

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-09-02

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseiller Gabriel

Que l'ordre du jour soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE EN AOUT

26-09-03

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prévost
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que la version française du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 aout 2026 soit adoptée telle que distribuée.

ADOPTÉ

26-09-04

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prévost
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que la version anglaise du procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 10 aout 2026 soit adoptée telle que distribuée.

ADOPTÉ

4. URBANISME

Le Conseil a pris note du rapport d'inspection municipale soumis par l'inspecteur lors de la réunion du caucus du 10 septembre 2026.

4.1 ABROGATION DU RÈGLEMENT 458-1

ATTENDU l'avis de motion donné le 2 mars 2026 ;

ATTENDU l'adoption du règlement 458-1 le 13 avril 2026 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 458-1 le 19 juin 2026 ;

ATTENDU QUE le conseil désirait amender le règlement de démolition 458 afin de modifier l'application du règlement aux bâtiments patrimoniaux ;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du règlement, la Municipalité a déposé le mauvais document ;

26-09-05

PROPOSÉ PAR : conseiller Feeny

APPUYÉ PAR : conseillère Prevost

D'adopter d'abroger le règlement 458-1.

ADOPTÉ

5. TRAVAUX PUBLICS

Le Conseil a pris note du rapport sur les travaux publics soumis par le superviseur des routes lors de la réunion du caucus du 10 septembre 2026.

6. COMMUNICATION ET SERVICE COMMUNAUTAIRE

6.1 SERVICE INCENDIES

6.1.1 PROGRAMME INCENDIE

26-09-06

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan

APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que le conseil approuve les programmes suivants : Maintien compétences pompier, santé et sécurité au travail, inspection et entretien des équipements, inspection évaluation et de remplacement des véhicules d'intervention, et protection respiratoire.

ADOPTÉ

6.1.2 SYSTÈME D'ALARME DE LA CASERNE DE POMPIERS D'ATHELSTAN

26-09-07

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan

APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que le conseil approuve l'achat d'un nouveau système d'alarme pour la caserne de pompiers d'Athelstan. Le coût de ce nouveau système s'élève à 2 432,62 \$ taxes incluses. Le conseil municipal est conscient que le budget alloué à ce poste a déjà été entièrement dépensé.

6.2 ARÈNE

Le conseiller Duncan informe le conseil que la glace sera bientôt prête.

6.3 **LOISIRS**

6.3.1 JARDIN COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la part d'un citoyen pour un jardin communautaire ;

CONSIDERANT QUE La municipalité possède plusieurs propriétés qui pourraient être utilisées à cette fin ;

26-09-08

PROPOSÉ PAR : Conseiller Gabriel
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Le conseil autorisera l'aménagement d'un jardin communautaire dans le parc d'Athelstan. L'emplacement sera déterminé une fois les travaux du nouveau centre communautaire et la réorganisation des terrains de baseball terminés.

6.4 **DEMANDE DE DON**

6.4.1 **DEMANDE DE DON – DIANA ERSKINE**

26-09-09

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que la municipalité de Hinchinbrooke achète un certificat de cadeau de 200 \$ pour remercier Diana Erskine pour son travail bénévole en organisant des matchs de softball, de T-ball et des travailleurs d'été.

ADOPTÉ

6.4.2 **DEMANDE DE DON - LÉGION ROYALE CANADIENNE**

26-09-10

PROPOSÉ PAR : conseiller Gabriel
APPUYÉ PAR : conseiller Duncan

Que La Municipalité de Hinchinbrooke émette un don de 75\$ a la Légion Royale Canadienne pour l'achat d'une couronne pour l'événement du jour du souvenir.

ADOPTÉ

7. **CORRESPONDANCE ET NOUVELLES AFFAIRES**

Le maire Wallace a passé en revue la liste de la correspondance reçue au cours du mois d'aout 2025.

7.1 **DEMANDE DE PRIX – DALLE DE BÊTON**

ATTENDU QUE la municipalité adhère à son règlement 457-B concernant la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE pour des travaux de construction inferieure a 75 000 la principale méthode pour une demande de prix pour cela est de gré a gré ;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un devis pour couler une dalle de béton pour bâtir un nouveau bâtiment pour le parc d'Athelstan ;

26-09-10

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseiller Gabriel

Que la Municipalité de Hinchinbrooke accepte le prix proposé de 49 000,00\$ plus taxes par Construction Kevin Marshall pour l'excavation et le coulage d'une dalle de béton, conformément aux plans d'ingénierie.

ADOPTÉE

7.2 DEMANDE CITOYEN – SURVEILLANCE NAPPE PHREATIQUE

CONSIDERANT QUE des citoyens s'inquiètent du niveau des nappes phréatiques dans notre municipalité ;

ATTENDUE QUE La municipalité a reçu une demande de la part de citoyens visant à surveiller la nappe phréatique ;

PAR CONSÉQUENT

26-09-11

PROPOSÉ PAR : Conseiller Gabriel
APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

Le conseil a approuvé l'installation d'une station de surveillance du niveau de l'eau au centre communautaire du parc Athelstan. Les résultats de cette surveillance seront publiés sur le site Web de la municipalité. La fréquence de ces relevés sera déterminée ultérieurement.

ADOPTÉ

7.3 CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hinchinbrooke a amorcé le processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce processus a permis de soulever certains enjeux en matière de développement durable de la municipalité, notamment en ce qui concerne le développement résidentiel à l'intérieur de la zone Cb-2, Cb-3 et Cb-4 ;

CONSIDÉRANT QUE l'émission de permis de construction conforme aux règlements en vigueur pour certains types de construction dans les secteurs d'application du contrôle intérimaire risque de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement qui seront convenus lors de l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité peut, par résolution, en vertu des articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour certaines parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un régime de contrôle intérimaire peut débuter par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire, et peut être suivi, dans les 90 jours, par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par résolution adoptée lors de la présente séance, a préalablement manifesté son

intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

26-09-12

PROPOSÉ PAR : Conseiller Gabriel
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'INTERDIRE toutes les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions à l'intérieur de les zones Cb-2, Cb-3 et Cb-4, tel que définies au plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 378.

ADOPTÉ

7.4

APPUI - RÉOLUTION NO. 2026-07-144

CONSIDERANT QUE le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que "des le 8 juin 2026, le gouvernement du Quebec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalite, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle" ;

CONSIDERANT QUE selon l'UMQ, "comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaine démarche démise a jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience" ;

CONSIDERANT QUE les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités ;

CONSIDERANT QUE le gouvernement du Quebec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités ;

26-09-13

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal de Hinchinbrooke appuie la résolution no. 2026-07-144 de la Municipalite de Havelock et demande au gouvernement du Quebec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalite, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Saint-Laurent et aux municipalités locales du territoire de la MRC, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM, le ministre des Affaires municipales ainsi qu'à la députée de la circonscription de Huntingdon Madame carole Malette.

ADOPTÉ

7.5 OFFRE DE SERVICE – MEASURE DE BOUES

26-09-14

PROPOSÉ PAR : Conseiller Gabriel

APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

Que la Municipalité de Hinchinbrooke accepter le prix proposé de \$1,908.00 par ECHO-TECH H2O pour effectuer la mesure de boues dans les trois étangs de Athelstan.

ADOPTÉ

7.6 PPA-CE - 2026

ATTENDU QUE La Municipalité de Hinchinbrooke a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

26-09-15

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan

APPUYÉ PAR : Conseiller Gabriel

EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Hinchinbrooke approuve les dépenses d'un montant de 17 900,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

7.7 PAVL – APPLICATION DU VOLET PLAN D'INTERVENTION

ATTENDU QUE : La municipalité de Hinchinbrooke a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE : La municipalité de Hinchinbrooke désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

POUR CES MOTIFS

26-09-16

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prevost

APPUYÉ PAR : Conseiller Gabriel

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Hinchinbrooke autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Adam Antonopoulos, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, incluant la convention d'aide financière si applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

7.8 DEMANDE CITOYEN – LOT 5 268 641

CONSIDERANT QUE Le citoyen en question a fait don de sa parcelle de terrain n° 6 647 822 à la municipalité pour qu'elle l'utilise comme rond-point ;

CONSIDERANT QUE La municipalité ne nécessite ni n'utilise plus le rond-point situé sur le lot 5 268 641 ;

PAR CONSÉQUENT

26-09-17

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny

APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que la municipalité de Hinchinbrooke cède au citoyen la partie du rond-point du lot 5 268 641 située sur le lot 6 647 821. L'acheteur est responsable de toutes les autres dépenses liées à la vente, y compris les frais de notaire. Que ce Conseil mandate le maire, M. Mark Wallace, et le directeur général, M. Antonopoulos pour signer la vente de la transaction.

ADOPTÉ

7.9 DENEIGEMENT PONT COUVERT ELGIN

CONSIDERANT QUE La municipalité de Hinchinbrooke se chargera désormais du déneigement du pont couvert qu'elle partage avec la municipalité voisine d'Elgin ;

CONSIDERANT QUE La municipalité d'Elgin a demandé à la municipalité de Hinchinbrooke si elle pouvait également assurer le déneigement du côté d'Elgin ;

PAR CONSÉQUENT

26-09-18

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Le conseil a convenu d'effectuer le déneigement du pont couvert pour la municipalité d'Elgin, pour un montant de 2 500,00 \$.

ADOPTÉ

7.10 OFFRE EMPLOI – INSPECTEUR MINICIPALE

CONSIDERANT QUE L'inspecteur municipal n'a pas assez de temps pour effectuer tout le travail requis ;

PAR CONSÉQUENT

26-09-19

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseiller Gabriel

Le conseil a demandé au directeur général de publier une offre d'emploi pour un poste d'inspecteur municipal à temps plein.

ADOPTÉ

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence de questions de la part de l'assemblée, la période de questions a été close.

9. FACTURES À APPROUVER

26-09-20

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : Conseiller Feeny

Que les comptes à payer pour la période du 11 aout 2026 au 14 septembre 2026 au montant de 259 562,17 \$ soient adoptés et payés et que lesdits comptes soient conservés dans un registre à cet effet et fassent partie intégrante du présent procès-verbal.

ADOPTÉ

10. AJOURNEMENT

26-09-21

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que les affaires de la réunion ayant été dûment terminées, la réunion est ajournée à 20h17

ADOPTÉ

Mark Wallace
Maire

Adam Antonopoulos
Directeur Général